

RESOLUTION N° AGN/51/RES/8

OBJET :

POLITIQUE FINANCIERE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1982

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Textes de base
et administration interne
de l'O.I.P.C.-INTERPOL

à la sous-rubrique : Finances et
Règlement Financier

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 51ème session à TORREMOLINOS, du 5 au 12 octobre 1982,

AYANT EXAMINE le rapport N° 5 "Modifications du Règlement Financier" présenté par le Secrétaire Général,

AYANT PRIS NOTE des avis exprimés lors des séances plénières et de la Commission "Finances",

CONSIDERANT que la politique financière de l'Organisation a besoin d'être réexaminée,

DEMANDE au Comité exécutif de procéder à une étude approfondie de la politique financière de l'Organisation et des dispositions qui s'y rattachent, en insistant plus particulièrement sur :

- a) les monnaies devant servir de base pour l'établissement du budget et le calcul des contributions ;
- b) le niveau des réserves ;
- c) l'importance et la destination de tout autre excédent ;
- d) les arriérés de cotisations ;
- e) la nécessité de fournir à l'Assemblée générale des informations complémentaires en ce qui concerne les questions financières ;

et de soumettre ses conclusions à l'Assemblée générale lors de sa 52ème session ;

RESOLUTION N° AGN/51/RES/3

DECIDE de créer un groupe de travail comprenant des représentants des pays membres et les Commissaires aux Comptes de l'Organisation, afin d'aider le Comité exécutif dans sa tâche ;

DEMANDE à ce groupe de travail de remettre ses conclusions au Comité exécutif à l'occasion de sa première réunion de 1983.
